



Gouvernement  
du Canada      Government  
of Canada



United States  
of America

# EXPRES

Renseignements et formulaire de  
demande de participation pour les  
chauffeurs du secteur commercial



Dans cette publication, toutes les expressions désignant des personnes visent à fois les hommes et les femmes.

The English version of this publication is called *FAST Commercial Driver Program Information and Application Form*.

Le Programme des expéditions rapides et sécuritaires (EXPRES) pour les chauffeurs du secteur commercial découle de la Déclaration sur la frontière intelligente – Plan d’action en 32 points – qui constitue un programme harmonisé auquel participent l’Agence des services frontaliers du Canada (ASFC) et le *United States Customs and Border Protection (CBP)*.

## Quels sont les avantages?

Les participants admissibles au Programme EXPRES pour les chauffeurs du secteur commercial reçoivent une carte qu’ils doivent utiliser à la frontière, leur permettant :

- d’utiliser les voies réservées aux participants au programme EXPRES, au Canada et aux États-Unis (le cas échéant);
- de franchir la frontière en bénéficiant d’un service accéléré de traitement par les douanes et l’immigration;
- de transporter des marchandises autorisées, dans le cas des transporteurs et des importateurs participant au programme EXPRES.

## Quelles sont les personnes admissibles?

Vous pouvez participer au programme si vous êtes un citoyen ou un résident permanent du Canada ou des États-Unis, êtes âgé de 18 ans et plus, et êtes titulaire d’un permis de conduire valide. Vous devez être admissible aux termes des lois applicables du Canada et des États-Unis en matière d’immigration. Cependant vous **ne** pouvez **pas** participer au programme si :

- vous indiquez des renseignements erronés ou incomplets sur votre demande;
- vous avez été reconnu coupable d’une infraction au criminel;
- vous avez enfreint les dispositions législatives en matière de douane ou d’immigration;
- vous avez omis de respecter d’autres exigences du Programme EXPRES pour les chauffeurs du secteur commercial.

Votre demande de participation doit être approuvée par les deux pays. Si vous ne répondez pas aux exigences applicables dans les deux pays, votre demande sera refusée.

Si votre demande est refusée, vous pouvez demander une révision de la décision. Les détails concernant les étapes à suivre vous seront fournis avec votre lettre de refus.

La participation au programme est essentiellement facultative. Si vous remplissez le formulaire de demande de participation ci-joint, les renseignements communiqués seront utilisés pour déterminer votre admissibilité. Si vous répondez aux exigences initiales, vous serez invité à vous rendre au centre d'inscription pour le traitement final, où :

- nous examinerons les renseignements que vous avez indiqués sur votre demande de participation pour vérifier s'ils sont valables et corrects;
- nous examinerons l'original des documents comme les preuves de citoyenneté ou de résident permanent, le lieu de résidence, les permis de travail et les visas;
- nous prendrons vos empreintes complètes;
- nous prendrons votre photo pour votre carte de participation au programme EXPRES;
- nous vous expliquerons les modalités et conditions du programme EXPRES;
- nous vous aviserons, après un examen complet des renseignements indiqués, si vous avez été jugé admissible au programme.

## Établissement de la demande

Toutes les personnes qui veulent participer au Programme EXPRES pour les chauffeurs du secteur commercial doivent remplir une demande de participation distincte.

L'information suivante vous aidera à remplir correctement votre demande de participation au programme EXPRES pour les chauffeurs du secteur commercial. Si les cases du formulaire ne sont pas remplies correctement, la demande sera rejetée et vous sera renvoyée pour correction.

Assurez-vous que **toutes** les cases du formulaire sont remplies.

**Case 1a, Nouveau demandeur ou Renouvellement ou remplacement** : Cochez la case correspondante.

**Case 1c, Langue préférée** : Indiquez français ou anglais. Les fonctionnaires canadiens correspondront avec vous dans la langue de votre choix. Les représentants officiels des États-Unis correspondront avec vous en anglais.

## **Section A – Renseignements personnels**

**Case 3, Prénom(s)** : Inscrivez votre prénom tel qu'il apparaît sur votre certificat de naissance.

**Case 5, Autres noms utilisés** : Si vous avez légalement changé de nom, veuillez fournir le nom que vous utilisiez précédemment ainsi que les pièces justificatives. De plus, si vous utilisez une variation de votre prénom (p. ex., Fred pour Frédéric) et si vous avez des pièces d'identité avec ce prénom (p. ex., un passeport ou un permis de conduire), inscrivez-le dans la case « Surnom ».

**Cases 9 et 10, Citoyenneté et Lieu de résidence** : Indiquez si vous êtes un citoyen du Canada, des États-Unis ou d'un autre pays. Assurez-vous d'indiquer tous les pays dont vous êtes citoyen ou ressortissant (c.-à-d. si vous avez une citoyenneté double). Cochez la case qui correspond à votre pays de résidence.

**Case 11, Preuve de citoyenneté/résidence/statut d'immigrant** : Une preuve acceptable de citoyenneté canadienne ou américaine inclus :

- Un certificat de naissance et une photo d'identité;
- Un passeport ou un certificat ou carte de citoyenneté;
- Un certificat d'enregistrement d'une naissance à l'étranger; ou
- Un certificat de naturalisation.

Une preuve acceptable de statut de résident permanent du Canada ou des États-Unis inclus :

- Une fiche d'établissement au Canada;
- Une carte de résident permanent du Canada valide; ou
- Une carte de résident permanent des États-Unis valide.

Autres documents justificatifs, si nécessaire, inclus :

- Une renonciation, un pardon ou une réadaptation valide;
- Un visa valide;
- La documentation appropriée dans le cas de changement de nom, p.ex. nom marital/nom de fille; ou
- Un *Certificat du statut d'Indien*.

Veillez fournir des copies de tous les visas ou permis dont vous êtes tenus de fournir. Soyez prêts à fournir une preuve que vos statuts de citoyenneté, de résidence et d'immigrant sont tels que mentionnés dans le formulaire de demande.

Vous devez envoyer au centre de traitement des demandes de participation au programme EXPRES deux photocopies de preuves de citoyenneté et de résidence, ainsi que deux photocopies d'un permis de conduire valide. Veuillez fournir deux copies claires de ces documents (recto-verso), sur deux feuilles distinctes et inscrire sur ces copies votre numéro de téléphone à votre domicile. Si vous photocopiez un petit document, veuillez l'agrandir et vous assurer que la copie est lisible. Si vous ne le faites pas, votre demande vous sera retournée. Toutefois, s'il est indiqué sur le document que sa reproduction constitue une violation, veuillez l'indiquer sur votre demande et emportez l'original avec vous lors de votre entrevue.

Vous devez emporter au bureau d'inscription tous les documents d'origine exigés pour votre admission aux États-Unis et au Canada, de façon qu'ils puissent être vérifiés lors de l'entrevue.

## **Section B – Adresse des cinq dernières années**

**Cases 12 à 47 :** Inscrivez l'adresse de vos résidences au cours des **cinq dernières** années. Annexe une feuille supplémentaire si vous n'avez pas suffisamment d'espace sur le formulaire de demande. Il ne devrait pas y avoir de période libre entre deux adresses.

**Important :** Si vous changez d'adresse après que vous avez envoyé votre demande au programme EXPRES, vous devez fournir ces nouveaux renseignements **par écrit** aux deux bureaux EXPRES. Les adresses figurent à la fin de cette brochure.

## Section C – Antécédents professionnels pour les cinq dernières années

Nous devons connaître vos antécédents professionnels au cours des **cinq dernières** années. Si vous étiez sans emploi ou avez pris un congé au cours des cinq dernières années, veuillez l'inscrire sur le formulaire de demande. Annexe une feuille supplémentaire si vous n'avez pas suffisamment d'espace sur le formulaire. Il ne devrait pas y avoir de période libre. Voir l'exemple ci-après.

**Case 48, Employeur actuel** : Il s'agit de l'employeur pour lequel vous travaillez au moment de signer ce formulaire. Inscrivez la date du début de votre emploi pour cet employeur, jusqu'à la date de la signature du formulaire (p. ex., du 2001 01 au 2004 01).

**Case 49, Nom de l'employeur** : p. ex., Entreprise ABC.

**Case 50, Numéro et rue** : Doit être remplie (p. ex., 123, rue Principale).

**Case 51, App.** : Précisez le numéro de pièce, de bureau ou d'appartement dans l'immeuble (p. ex., pièce 1234).

**Case 52, Ville** : Ville ou village où est située l'entreprise (p. ex., Toronto).

**Case 53, Province/État** : Utilisez l'abréviation. (p. ex., ON pour Ontario ou NY pour New York).

**Case 54, Code postal/ZIP** : Doit être un code postal canadien (p. ex., L2A 5W2) ou un code postal américain (p. ex., 45678).

**Case 55, Pays** : le Canada ou les États-Unis.

**Case 56, Numéro de téléphone** : Le numéro de téléphone de votre employeur actuel.

**Case 57, Occupation/Profession** : Décrivez ou énumérez le travail pour lequel vous êtes payé (p. ex., chauffeur).

**Cases 58 et 59, Nom et adresse de l'employeur précédent** : Si vous travaillez pour votre employeur actuel depuis moins de cinq ans, remplissez ces cases. Inscrivez la période de travail (p. ex., de 1998 07 au 2001 01) et le nom de l'employeur ou de l'entreprise (p. ex., Entreprise ABC), pour lequel vous travailliez avant votre employeur actuel.

## **Remarque**

Si vous étiez **sans** emploi ou fréquentiez l'école, le collège ou l'université, indiquez la période (p. ex., de 1998 01 au 2000 12) et inscrivez « sans emploi » ou « étudiant ».

Si vous n'avez pas d'emploi, vous pouvez quand même participer au programme, dans la mesure où vous êtes admissible aux États-Unis et au Canada et que vous répondez à toutes les autres exigences du programme.

Pour utiliser une carte de participation au programme EXPRES, vous devez transporter des marchandises approuvées pour le compte d'un transporteur et importateur autorisé dans le cadre du programme EXPRES.

## **Section D – Renseignements supplémentaires**

Répondez à toutes les questions de la section D. Si vous avez répondu « oui » à l'une des questions, veuillez fournir les détails sur le formulaire de demande ou sur une feuille annexée.

Indiquez toute condamnation dont vous avez fait l'objet dans n'importe quel pays et pour laquelle vous n'avez pas obtenu de réhabilitation (p. ex., les infractions pour conduite avec facultés affaiblies). Vous devez également indiquer toute infraction aux lois sur les douanes ou l'immigration. Lors de la vérification des antécédents au Canada, vous pourriez être interrogé au sujet d'infractions commises en dehors du Canada, de pardons accordés par des pays autre que le Canada et présumées réadaptées. Lors de la vérification des antécédents aux États-Unis, vous pourriez être interrogé au sujet de tous vos antécédents criminels, y compris les arrestations ou les réhabilitations.

Vous devez indiquer si vous avez déjà appliqué pour une réadaptation ou si elle vous a déjà été accordée, en vertu de la loi canadienne sur l'immigration.

Vous devez aussi indiquer toutes dispenses d'inadmissibilité qui vous ont été émises en vertu de la loi américaine sur l'immigration.

## **Section E – Attestation**

Les lois qui protègent les renseignements personnels qui sont recueillis par les organismes gouvernementaux ne sont pas les mêmes au Canada et aux États-Unis. Vous auriez donc intérêt à lire attentivement les déclarations du Canada et des États-Unis en matière de protection des renseignements personnels ainsi que les



renseignements dans la case d'attestation du formulaire de demande de participation, puis signer cette section et y inscrire la date.

Le document intitulé, *Privacy Act* des États-Unis s'applique aux citoyens et aux résidents permanents des États-Unis, y compris les Canadiens et autres ressortissants qui font partie de l'une de ces deux catégories. Au Canada, la *Loi sur la protection des renseignements personnels* s'applique à toute personne qui présente une demande de participation au volet canadien du programme.

**Inscrivez votre nom en lettres moulées. N'oubliez pas de signer et de dater le formulaire.**

### **Section F – Paiement des droits d'adhésion**

Tous les demandeurs doivent déboursier un montant **non remboursable** de 50 \$CAN ou US. La participation au programme EXPRES est valable pour une période maximale de cinq ans.

**Case 69 :** Veuillez inclure le paiement des droits d'adhésion – soit de 50 \$CAN ou US. Si vous payez par carte de crédit, inscrivez le nom du titulaire de la carte, le numéro de la carte et la date d'expiration. Les cartes AMEX, Visa et MasterCard sont acceptées.

**N'envoyez pas d'argent comptant.**

#### **Remarque**

Vous avez le choix de faire votre paiement en devise canadienne ou américaine. Par contre, si vous payez avec une carte de crédit, le montant chargé sera en devise canadienne. Les chèques certifiés ou les mandats-poste doivent être négociables en argent canadien et faits à l'ordre du **receveur général du Canada**. Nous **n'acceptons pas** les mandats poste qui portent la mention « negotiable in United States only » (négociables aux États-Unis seulement). Si vous vous procurez un mandat-poste aux États-Unis, obtenez un mandat-poste international.

Postez votre demande de participation complétée, les photocopies des documents exigés et les droits applicables à l'adresse indiquée sur le formulaire de demande (ci-annexé).

# Quelles sont les modalités de déclaration de marchandises?

En tant que participant au programme EXPRES, vous devez déclarer toutes les marchandises que vous importez chaque fois que vous franchissez la frontière au Canada ou aux États-Unis.

## Entrer aux États-Unis

Si vous importez des marchandises à des fins personnelles, vous devez faire une déclaration orale à l'agent assigné à la guérite. Pour plus de renseignements, les résidents des États-Unis devraient consulter la brochure du U.S. Customs and Border Protection intitulée, *Know Before You Go* et les résidents du Canada devraient consulter la publication intitulée, *Visiting the United States*.

## Entrer au Canada

Si vous importez des marchandises à des fins personnelles qui n'excèdent pas ce qui est permis par vos exemptions personnelles, vous devez effectuer une déclaration orale à l'agent assigné à la guérite. Pour plus de renseignements quant à l'importation de marchandises au Canada, les résidents canadiens devraient consulter la brochure de l'ASFC intitulée, *Je déclare* et les résidents américains devraient consulter la brochure de l'ASFC intitulée, *Renseignements pour les visiteurs au Canada et les résidents saisonniers*.

**Important :** Si vous entrez aux États-Unis ou au Canada et que vous avez des marchandises à déclarer en surplus de vos exemptions personnelles, vous devez utiliser la voie régulière.

**Remarque :** Lors de la déclaration de marchandises, soit de vos exemptions personnelles, soit en excédent, les résidents canadiens ont l'option de pouvoir obtenir des *Cartes de déclaration du voyageur (CDV)* qui peuvent être présentées à tout moment que vous passer au Canada par la voir EXPRES. Vous devez remplir la carte avant votre arrivée au Canada.

Lorsque vous arrivez, donner votre CDV dûment remplie à l'agent posté à la guérite. Si vous avez dépassé vos exemptions personnelles, les droits et taxes dues seront débités à votre carte de crédit.

# Y a-t-il des restrictions sur les marchandises que je peux importer pour mon propre usage?

- Il vous est interdit d'importer des armes ou armes à feu soumises à un contrôle, à autorisation restreinte ou prohibées, notamment du gaz incapacitant, du poivre de cayenne ou une matraque électronique.
- Il vous est interdit d'importer des marchandises, des animaux ou des plantes soumis à un contrôle, à autorisation restreinte ou prohibés, notamment des substances soumises à un contrôle, à autorisation restreinte ou prohibées, des animaux ou des espèces en voie de disparition, ainsi que des fruits et légumes à autorisation restreinte. Pour obtenir plus de renseignements, consultez les brochures susmentionnées.
- Si vous apportez des devises et instruments monétaires d'une valeur de plus de 10 000 \$CAN au Canada ou que vous les exportez de ce pays, vous **devez utiliser une voie régulière** et faire une déclaration à l'ASFC.
- Si vous apportez des devises et instruments monétaires d'une valeur de plus de 10 000 \$US aux États-Unis ou que vous les exportez de ce pays, vous **devez utiliser une voie régulière** et faire une déclaration au CBP.

## Quels sont les autres renseignements dont j'ai besoin?

La carte est valable pendant cinq ans, dans la mesure où vous continuez à remplir toutes les modalités et conditions du programme.

Seulement les chauffeurs du secteur commercial autorisés qui participent au programme EXPRES peuvent utiliser les voies réservées aux participants du programme EXPRES (le cas échéant). En tant que chauffeur du secteur commercial participant du programme EXPRES, vous êtes assujéti en tout temps aux vérifications de conformité et d'application lorsque vous franchissez la frontière.

Si vous utilisez une voie réservée aux participants au programme EXPRES, tous les passagers à bord de votre véhicule doivent également être en possession d'une carte EXPRES pour les chauffeurs commerciaux, et les marchandises commerciales éligibles que vous transportez doivent être pour un transporteur et un importateur autorisé du programme EXPRES.

Nous devons prendre toutes vos empreintes digitales pour faire une vérification dans le système de données criminelles. Ces données bio métriques seront transmises à d'autres organismes gouvernementaux et chargés de l'application de la loi. En outre, tous les renseignements personnels que vous nous communiquez seront transmis à d'autres organismes gouvernementaux et chargés de l'application de la loi.

Votre demande sera refusée si vous ne satisfaites pas les critères d'exigence du programme EXPRES établis par le Canada et les États-Unis.

Votre carte de participation au programme EXPRES n'est pas un document de voyage qui vous permet d'entrer au Canada ou aux États-Unis. La validation et la période d'admissibilité de la carte varient selon votre statut d'immigrant ou selon votre citoyenneté dans chaque pays. Votre statut d'immigrant doit être valide en tout temps et vous devez avoir les documents appropriés en matière d'identité et d'immigration, en plus de votre carte de participation au programme EXPRES. Ces documents peuvent comprendre un passeport (exigible dans certains pays), un certificat de naissance, un visa, une carte de résident permanent, une autorisation de travailler, un permis de travailler et d'autres documents connexes.

### **Pénalités applicables en cas de communication de renseignements erronés**

L'omission de communiquer des renseignements véridiques, exacts et complets sur la demande de participation au programme EXPRES peut entraîner le rejet de la demande. La législation prévoit des pénalités si vous communiquez sciemment et intentionnellement de faux renseignements, que vous omettez

de divulguer un fait substantiel ou que vous utilisez de faux documents pour produire votre demande de participation. Une fausse déclaration peut également entraîner le rejet de la demande et de toute autre demande de participation à un programme en vertu des lois sur l'immigration des États-Unis.

### **Conditions applicables aux voies réservées aux participants au programme EXPRES aux États-Unis**

Les demandeurs reconnaissent et acceptent que s'ils enfreignent les conditions applicables du présent programme ou les dispositions d'une loi ou d'un règlement du *Federal Inspection Service* ou s'ils ne sont pas admissibles aux États-Unis, leur participation au programme peut être révoquée et ils peuvent être assujettis à d'autres sanctions, le cas échéant. Ces sanctions peuvent comprendre, entre autres, les poursuites au criminel, les procédures de renvoi, l'imposition de sanctions monétaires au civil et la saisie de marchandises et de véhicules. Voici quelques-unes des conditions à remplir par les demandeurs :

- a) respect des lois municipales, des divers États et du gouvernement fédéral en matière d'importation d'alcool et de produits agricoles, de possession et d'importation de substances soumises à un contrôle, ainsi que de tout autre règlement et loi que se charge d'appliquer un organisme fédéral;
- b) respect de toutes les exigences en matière de documentation de la *Immigration and Nationality Act*, telle que modifiée, ainsi que de tous les règlements du US CBP et du *Federal Inspection Service*.

Si vous ne respectez pas les modalités du programme, nous pouvons retirer vos privilèges et vous imposer des amendes, des pénalités et des sanctions au criminel. Nous appliquerons la loi à la lettre.

## **Conditions applicables aux voies réservées aux participants au programme EXPRES au Canada**

Les demandeurs reconnaissent et acceptent que s'ils enfreignent toute condition applicable du présent programme ou s'ils ne sont pas admissibles au Canada, leur participation au programme peut être révoquée et ils peuvent être assujettis à d'autres sanctions, le cas échéant.

Postez votre demande de participation complétée, les photocopies des documents exigés et les droits applicables à l'adresse indiquée sur le formulaire de demande.

## **Renseignements**

**V**euillez communiquer avec le Centre de traitement des demandes de participation au programme EXPRES pour les chauffeurs du secteur commercial à l'adresse suivante :

Programme EXPRES pour les chauffeurs du secteur commercial  
4551, avenue Zimmerman  
C. P. 66  
Niagara Falls ON L2E 6T1  
CANADA

FAST Driver Registration Office  
Customs and Border Protection  
50 South Main St., Suite 100R  
St. Albans VT 05478  
ÉTATS-UNIS

Visiter les sites Web suivants :

**[www.asfc.gc.ca](http://www.asfc.gc.ca)**

**[www.cbp.gov](http://www.cbp.gov)**



Pensez à recycler!



**Imprimé au Canada**